

DES DÉPENSES SOUS CONTRÔLE

▶ Le SPW fixe des plafonds à ne pas dépasser pour les dépenses électorales

▶ Les partis politiques ont encore un mois pour convaincre un maximum d'électeurs. La bataille est engagée, mais aussi encadrée par des règles.

Ainsi, en matière de dépenses électorales, des plafonds sont fixés par la loi du 7 juillet 1994. Ils sont calculés sur base du nombre d'électeurs. Dans les communes de moins de 50.000 électeurs, il faut compter 0,08 euro par électeur avec un minimum de 1.250 euros par candidat. Ce qui explique pourquoi le seuil par candidat est le même dans la plupart de nos communes où l'on compte moins de 15.000 électeurs. Pour le plafond des listes en revanche, la fourchette est plus étoffée et décroît avec le nombre d'électeurs.

À QUOI SERT généralement cet argent ? "Le budget sert princ-

palement aux impressions et aux envois postaux", indique Olivier Fievez (PS, Braine).

"Les plafonds sont tout à fait respectés. C'est d'ailleurs pourquoi je ne fais pas de tract personnel, car rien qu'avec un envoi, nous sommes à près de

900 euros pour Braine. Puis il y a quelques achats de matériel comme des panneaux de bois qu'on va planter chez des gens. Ça peut vite grimper. Mais on ne fait plus de gadgets depuis longtemps. C'est une dépense en moins."

"Nous essayons de récupérer un maximum, comme les panneaux par exemple, que nous avons gardés depuis les dernières élections", explique Fabien Palmans (MR, Écaussinnes). "Nous avons évidemment des dépenses pour des publications, mais nous restons bien en dessous des plafonds."

"Le plus gros pour nous, c'est la présentation du pro-

gramme que nous envoyons aux Écaussinois", précise Arnaud Guérard (Écolo). "Nous sommes toujours en dessous du plafond, car nous bannissons certains supports comme les bâches à

usage unique. Nous devons rester cohérents avec notre message et nous privilégions les réseaux sociaux."

À Dour, pas d'affichage sur les panneaux extérieurs. Un gain pour l'environnement. Aussi pour les dépenses ? "Nous avons un affichage simplifié pour les fenêtres, ça limite les dépenses par rapport aux autres élections", confirme Vincent Loiseau (Dour Demain). "Cet argent peut être utilisé pour d'autres supports. Nous allons notamment avoir un livre qui va reprendre notre programme. Pour finir, les économies sur l'affichage nous permettent de soigner davantage d'autres moyens de communication."

G.La

LES PLAFONDS DES DÉPENSES ÉLECTORALES

	NOMBRE D'ÉLECTEURS	SEUIL PAR CANDIDAT	SEUIL PAR LISTE
Binche	25 150	2 012 €	26 765 €
Boussu	14 167	1 250 €	15 267 €
Braine-le-Comte	15 856	1 268 €	16 956 €
Chapelle-lez-Herlainmont	10 340	1 250 €	11 440 €
Colfontaine	14 720	1 250 €	15 820 €
Dour	12 476	1 250 €	13 576 €
Écaussinnes	8 240	1 250 €	9 692 €
Estinnes	5 854	1 250 €	7 783 €
Frameries	15 971	1 278 €	17 071 €
Hensies	5 194	1 250 €	7 255 €
Honelles	4 011	1 250 €	6 012 €
Jurbise	7 501	1 250 €	9 101 €
La Louvière	55 091	4 153 €	61 209 €
Le Roeulx	6 539	1 250 €	8 331 €
Lens	3 305	1 250 €	5 235 €
Manage	16 223	1 298 €	17 323 €
Mons	66 145	4 484 €	74 474 €
Morlanwelz	13 711	1 250 €	14 811 €
Quaregnon	12 920	1 250 €	14 020 €
Quévy	6 248	1 250 €	8 098 €
Quiévrain	4 930	1 250 €	7 023 €
Saint-Ghislain	17 378	1 390 €	18 478 €
Seneffe	8 514	1 250 €	9 911 €
Soignies	20 089	1 607 €	21 798 €

Source: SPW

IPM Graphics

Vous pouvez contrôler ces dépenses

Les dépenses électorales font l'objet d'un contrôle. Trente jours au plus tard après les élections, chaque parti doit déposer au Tribunal de première instance de Namur les déclarations de ses dépenses. Avant le 28 décembre, le président du tribunal aura publié un rapport relatif à ces dépenses. Ces rapports peuvent alors être consultés au greffe dans les quinze jours qui suivent par les électeurs, sur présentation de leur convocation. Commencera ensuite le travail de la Commission de contrôle du Parlement wallon dont le rapport sera publié au *Moniteur belge*.

La procédure est un peu différente pour les dépenses personnelles des candidats. Leurs déclarations doivent être rentrées auprès du tribunal duquel dépend leur bureau de circonscription. Et c'est là que les électeurs pourront consulter les déclarations. De plus, la commission de contrôle ne se penchera sur la déclaration de dépenses d'un candidat que si une réclamation est introduite.

Pour rappel, en cas d'entorse aux règles sur les dépenses électorales, un élu risque la suspension temporaire, voire définitive de son mandat.

G.La